

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 décembre 2020

Secrétariat Général
LS/KP/SC

L'an deux mil vingt et le huit décembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Latreille Haut, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Stéphanie PERRIER, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOU, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Jean-François ROCHE, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Stéphane BERTHOMIER, M. Michel BOUYOU, Madame Ayse TARI, Mme Micheline GENEIX

Etait Absent : M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 17 novembre 2020

APPROUVE à l'unanimité



AFFAIRE A DELIBERER

- PÔLE RESSOURCES

FINANCES -

Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE

1-Décisions Modificatives :

a-N°3 - Budget Ville

APPROUVE par 26 voix pour et 6 abstentions

b- N°2 - Budget Restauration

APPROUVE par 26 voix pour et 6 abstentions

c- N°3 - Budget Parkings

APPROUVE par 26 voix pour et 6 abstentions

d- N°1 - Centre de Santé Municipal

APPROUVE par 26 voix pour et 6 abstentions

2- Autorisation donnée au Maire pour les dépenses d'investissement à mandater dans la limite d'un quart du budget précédent :

L'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :
« jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ... »

Cette possibilité rendue nécessaire par la M14 permet de payer les fournisseurs sans attendre le vote du budget.

De plus, et sur demande du Trésorier, ces montants doivent faire l'objet d'une répartition par compte afin que ces dépenses soient mieux ciblées.

Pour 2020, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le paiement avant le vote du budget primitif de la section d'investissement :

- **pour le budget Ville :**

Chapitre	Compte	Montant
164 - Stade de Cueilie		2 500.00
	2312 - Agenc. et aménagement terrains	2 500.00
20 - Immobilisations incorporelles		77 800.00
	2031 - Frais d'études	56 000.00
	2051 - Concessions, droits similaires	21 800.00
204 - Subventions d'équipement versées		82 100.00
	20421 - Privé : Biens mobiliers, mat.	10 000.00
	20422 - Privé : Bâtiments et instal.	72 100.00
21 - Immobilisations corporelles		274 900.00
	2111 - Terrains nus	12 500.00
	2115 - Terrains bâtis	2 900.00
	2116 - Cimetières	400.00
	21311 - Hôtel de ville	600.00
	21318 - Autres bâtiments publics	500.00
	2152 - Installations de voirie	11 300.00
	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	11 400.00
	21534 - Réseaux d'électrification	9 000.00
	21571 - Matériel roulant	36 900.00
	21578 - Autre matériel et outillage	7 500.00
	2158 - Autres matériels & outillage	11 500.00
	2161 - Oeuvres et objets d'art	9 400.00
	2168 - Autres collections et oeuvres	2 400.00
	2182 - Matériel de transport	50 400.00
	2183 - Matériel de bureau et info.	53 800.00
	2184 - Mobilier	14 500.00
	2188 - Autres immo corporelles	39 900.00
23 - Immobilisations en cours		932 200.00
	2312 - Agenc. et aménagement terrains	598 700.00
	2313 - Immos en cours-constructions	191 800.00
	238 - Avances sur commandes immos corporelles	141 700.00
26 - Participations et créances ratta		7 500.00
	266 - Autres formes de particip.	7 500.00
	TOTAL	1 377 000.00

APPROUVE à l'unanimité

- pour le budget Restauration :

Chapitre	Compte	Montant
21 - Immobilisations corporelles		9 900.00
	2181 - Installations générales	400.00
	2188 - Autres immo corporelles	9 500.00
	TOTAL	9 900.00

APPROUVE à l'unanimité

- pour le budget Parkings :

Chapitre	Compte	Montant
21 - Immobilisations corporelles		21 400.00
	2115 - Terrains bâtis	21 400.00
23 - Immobilisations en cours		18 700.00
	2315 - Immos en cours installations techniques	18 700.00
	TOTAL	40 100.00

APPROUVE à l'unanimité

- pour le budget centre de Santé Municipal

Chapitre	Compte	Montant
20 - Immobilisations incorporelles		100.00
	2031 - Frais d'études	0.00
	2051 - Concessions, droits similaires	100.00
21 - Immobilisations corporelles		7 100.00
	2138 - Autres constructions	700.00
	2183 - Matériel de bureau et informatique	500.00
	2184 - Mobilier	1 400.00
	2188 - Autres immo corporelles	4 500.00
23 - Immobilisations en cours		33 000.00
	2313 - Immos en cours constructions	33 000.00
	TOTAL	40 200.00

APPROUVE à l'unanimité

3- Avances sur subventions 2021

a - La Cité de l'Accordéon : 40 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2020 de 64 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2020 était de 60 000 €

b - Des Lendemain qui chantent : 45 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2020 de 129 200 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2020 était de 45 000 €

c – La Cour des Arts : 10 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2020 de 21 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2020 était de 10 000 €

d– Elisabeth My Dear : 8 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2020 de 13 500 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2020 était de 8 000 €

e – Orchestre d'harmonie : 2 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2020 de 1 700 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2020 était de 2 000 €

f- Comité des Œuvres Sociales : 20 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2020 de 57 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2020 était de 20 000 €

g - Colline des Fages : 1 300 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2020 de 2 600 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2020 était de 1 300 €

h – Volley Club Tulle Naves : 4 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à ce club sportif était pour l'exercice 2020 de 13 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2020 était de 4 000 €

i – Sporting Club Tulliste : 7 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à ce club sportif était pour l'exercice 2020 de 49 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2020 était de 7 000 €

j– Union Sportive Tulle Corrèze Basket : 4 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à ce club sportif était pour l'exercice 2020 de 28 500 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2020 était de 4 000 €

k – Tulle Football Corrèze : 4 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à ce club sportif était pour l'exercice 2020 de 31 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2020 était de 4 000 €

l – Le Bottom Théâtre : 2 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2020 de 1 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2020 était de 2 000 €

APPROUVE à l'unanimité

4- Avances sur participation 2021

- à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une avance sur la participation au titre de l'année 2021 à l'organisme de Gestion des Ecoles Catholiques à hauteur de 50 000 €

Le montant total de la participation 2020 s'élevait à 142 000 €

Il est précisé que ces avances permettent à ces établissements de fonctionner durant les premiers mois de l'année.

- l'EPCC L'Empreinte : 160 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une avance sur la participation au titre de l'année 2021 à l'EPCC l'Empreinte à hauteur de 160 000 €

Le montant total de la participation 2020 s'élevait à 273 000 €

APPROUVE à l'unanimité

5- Attribution de l'allocation secours aux sapeurs-pompiers en retraite au titre de l'année 2021

La Ville de Tulle a, par délibération du 30 mars 1990, décidé d'attribuer une allocation de secours à tous les sapeurs-pompiers volontaires en retraite ayant effectué au moins dix ans de service lorsque le Centre de Secours était sous compétence communale.

Il a également été décidé, lors de la séance du conseil municipal du 24 septembre 1993, de la verser à leurs veuves et de revaloriser son montant.

Chaque année, le Conseil Municipal se prononce sur son attribution.

Il est proposé de prolonger, au titre de l'année 2021, l'attribution de l'allocation dite « secours » dont le montant trimestriel s'élève à 60 € aux Sapeurs-Pompiers en retraite ainsi qu'à leurs veuves.

20 personnes sont concernées. Le montant total de la dépense s'élève à 4 800 €.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de ladite allocation.

APPROUVE à l'unanimité

6-Renouvellement de lignes de Trésorerie :

a-Budget Principal :

Dans l'objectif d'une gestion de trésorerie optimisée consistant en la diminution des disponibilités déposées au Trésor et afin d'honorer toutes les dépenses sans contrainte de trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la ligne de crédit d'un montant de 2 000 000 € pour un an à compter du 27 mars 2021.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la ligne de trésorerie sur le budget principal pour un montant de 2 000 000 €.

APPROUVE par 26 voix pour et 6 abstentions

b- Budget Restauration :

Dans l'objectif d'une gestion de trésorerie optimisée consistant en la diminution des disponibilités déposées au Trésor et afin d'honorer toutes les dépenses sans contrainte de trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € à compter du 18 juillet 2021.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la ligne de trésorerie sur le budget restauration pour un montant de 200 000 €.

APPROUVE par 26 voix pour et 6 abstentions

c- Budget Parkings :

Dans l'objectif d'une gestion de trésorerie optimisée consistant en la diminution des disponibilités déposées au Trésor et afin d'honorer toutes les dépenses sans contrainte de trésorerie, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'ouverture d'une ligne de crédit d'un montant de 500 000 € à compter du 23 octobre 2021.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la ligne de trésorerie sur le budget parkings pour un montant de 500 000 €.

APPROUVE par 26 voix pour et 6 abstentions

7-Garantie d'emprunt accordée à Polygone

Dans le cadre de la réalisation de trois logements sis 32, rue de l'Alverge, la société Polygone a sollicité la Ville de Tulle afin d'obtenir une garantie d'emprunt de 50% pour un prêt qu'elle doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts.

Le prêt n°114959, souscrit par Polygone auprès de la Caisse des Dépôts, d'un montant de 209 671 €, est constitué de 2 lignes, comportant les caractéristiques suivantes :

- PLUS : 188 683 € (durée : 40 ans ; taux : livret A + 0.60% ; périodicité : annuelle)

- PLUS Foncier : 20 988 € (durée : 50 ans ; taux : livret A + 0.6% ; périodicité : annuelle)

Les garanties d'emprunts sont soumises à des ratios, car en tant qu'aides indirectes aux entreprises, et bien que n'étant pas inscrites en section d'investissement, elles représentent un investissement financier.

Ces ratios peuvent être classifiés suivant 3 principes :

- Plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : le maximum que la collectivité peut consacrer aux annuités de la dette à garantir est de 50% des recettes réelles de fonctionnement.
- Division du risque entre les débiteurs : pour un même débiteur, le montant des annuités à garantir est plafonné à 10% de la capacité à garantir de la commune.
- Partage du risque : cette règle ne permet pas de garantir plus de 50% du montant de l'emprunt (cas général) ou 80% pour les opérations d'aménagement urbanistiques. Cependant, elle ne s'applique pas pour les organismes à caractère éducatif ainsi que philanthropique, social, familial ou culturel et pour les logements sociaux.

Ces ratios étant acquis, la garantie d'emprunt accordée par la Ville de Tulle peut donc porter sur 50% de l'emprunt souscrit par Polygone, soit 104 835.50 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de garantir, à hauteur de 50%, l'emprunt de 209 671 € contracté par Polygone auprès de la Caisse des Dépôts pour financer la réalisation de trois logements sis 32, rue de l'Alverge,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.**

APPROUVE à l'unanimité

8- Création d'une ligne tarifaire exceptionnelle pour 2021 - Abonnement voirie annuel 2021 – Covid 19

Compte tenu du contexte sanitaire – COVID 19 et afin de ne pas léser les automobilistes sur la plage d'abonnement non utilisée (16 mars – 11 mai), un tarif exceptionnel est proposé pour les abonnés annuels de 2020.

A ce titre, ce nouveau tarif à destination exclusive des abonnés voirie de l'année 2020 désirant souscrire un abonnement annuel pour 2021, correspondra à une facturation de 10/12ème du montant de l'abonnement initial – soit deux mois gratuits.

Soit par type d'abonnement (si les tarifs 2020 sont identiques à 2021) :

- Particuliers
 - o Résident 180 € au lieu de 215 € ; (à partir du second véhicule : 90 € au lieu de 107.50 €)
 - o Non résident 230 € au lieu de 280 € ; (à partir du second véhicule : 115 € au lieu de 140 €)
- Professionnels (exception pour les professionnels de santé)
 - o 1 véhicule = 180 € au lieu de 215 €
 - o 2 véhicules et plus = 117 € / véhicule au lieu de 140 € / véhicule

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération permettant la création de la ligne tarifaire exceptionnelle – abonnement stationnement voirie annuel 2021 – COVID 19 (valable uniquement pour les abonnés voirie ayant souscrit un abonnement annuel en 2020) et de l'annexer à la liste des tarifs applicables en 2021.

APPROUVE à l'unanimité

9- Fixation des tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2021

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs municipaux mentionnés dans le document ci-annexé, applicables à compter du 1er janvier 2021.

APPROUVE à l'unanimité

10-Adhésion, au titre de l'année 2021, à divers organismes et associations et versement de la cotisation correspondante

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer aux organismes et associations suivants et de leur verser la cotisation correspondante :

a- Dispositif « la Corrèze en Famille » : 65 €

En 2021, les musées de la Ville de Tulle souhaitent s'inscrire à nouveau dans le dispositif « La Corrèze en famille » mis en place par l'Agence de développement et de Réservation Touristiques de la Corrèze afin de recenser les propositions d'activités et de visites pour les familles accompagnées d'enfants. Cette année, le réseau s'ouvre également aux scolaires (primaires) et se fera ainsi le relais des activités pédagogiques proposées par les partenaires.

L'objectif de ce dispositif est de recenser, tout au long de l'année, l'offre d'activités pour les familles avec enfants, destinées aussi bien à un public local que touristique. Elle est développée notamment via une communication importante (guide des animations, site internet mis à jour régulièrement, réseaux sociaux, affichage, presse,...) mettant en avant les actions des 60 partenaires sur le territoire. Pour les musées de la ville de Tulle, il est important que l'offre d'activités en direction des familles figure dans ce dispositif.

APPROUVE à l'unanimité

b- Organisation Internationale de la Dentelle au Fuseau et à l'Aiguille (OIDFA) : 36 €

Le musée du Cloître souhaite renouveler son adhésion, au titre de l'année 2021, auprès de l'Organisation Internationale de la Dentelle au Fuseau et à l'Aiguille (OIDFA).

Cette adhésion permettra au musée de recevoir quatre bulletins par an qui compléteront la documentation du musée sur ce domaine.

APPROUVE à l'unanimité

11-Délégation de Service Public pour la construction et l'exploitation du crématorium de Tulle - Approbation du compte rendu annuel d'exploitation 2019 du délégataire

Par délibération du 18 décembre 2012, la Ville de Tulle a attribué à la société Atrium la Délégation d'un Service Public de crémation sur Tulle.

Cette délégation prévoit la conception, le financement, la construction et l'aménagement d'un site funéraire sur la zone industrielle Tulle Est ainsi que l'exploitation de l'ouvrage.

Le contrat prévoit une prise d'effet à sa signature, pour une durée de concession des ouvrages réalisés de 27 ans, dont 2 ans dévolus à la mise en œuvre des procédures administratives et des travaux de construction.

L'exploitation de l'ouvrage a débuté le 1er février 2017. L'exploitant doit fournir un rapport annuel d'exploitation des ouvrages concédés, conformément à l'Article 52 de l'[ordonnance n° 2016-65](#) du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

L'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport doit être examiné par les commissions consultatives des services publics locaux dans les communes de plus de 10 000 habitants.

Enfin, le rapport doit être inscrit au conseil municipal qui doit l'approuver, après avis de la CCSPL qui se réunira le 25 novembre 2020.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver le rapport annuel d'exploitation 2019 d'OGF, Délégataire du Service Public de crémation de Tulle,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant**

APPROUVE à l'unanimité

PERSONNEL -

Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE

12-Modification du tableau des effectifs

Des mouvements de personnels intervenant au sein des services municipaux, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

Budget Ville de Tulle

Suppression :

- le 1^{er} mars 2021 :
 - d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, un agent ayant demandé un changement de filière,
- le 1^{er} avril 2021 :
 - d'un poste d'adjoint technique à temps non complet étant précisé qu'il convient d'augmenter la quotité de travail du poste à considérer

Création :

- le 1^{er} janvier 2021
 - d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- le 1^{er} mars 2021 :
 - d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, dans le cadre du changement de filière susmentionnée,
- le 1^{er} avril 2021
 - d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Budget SPIC Parking

Suppression :

- le 1^{er} mars 2021 :
 - d'un poste d'adjoint administratif, un agent ayant demandé un changement de filière,

Création :

- le 1^{er} mars 2021 :
 - d'un poste d'adjoint technique, dans le cadre du changement de filière susmentionnée,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications du tableau des effectifs et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

13-Organisation des astreintes municipales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération N°14 du 9 avril 2019

Lors du Comité Technique du 26 mars 2019 a été présentée l'organisation des astreintes municipales.

Une délibération relative à l'organisation de la mise en œuvre d'astreintes dans la collectivité a été votée le 9 avril 2019 consécutivement à la présentation de ce dossier en Comité Technique.

→ Ainsi, les astreintes mises en œuvre dans la collectivité sont les suivantes :

-Astreintes liées à la mise en œuvre du dispositif de viabilité hivernale

Il s'agit de répondre aux enjeux de l'exploitation du domaine routier à savoir assurer la continuité de la circulation en cas d'intempéries.

Le schéma de Viabilité Hivernale concerne le réseau composé de l'ensemble des rues et routes communales.

Il s'applique de mi-novembre à mi-mars, en coordination avec les autres gestionnaires de voies du territoire. Ces dates peuvent éventuellement être avancées ou retardées par le maître d'ouvrage en fonction des conditions météorologiques observées ou prévisibles.

Le service hivernal concerne les agents des services suivants du Centre Technique Municipal :

- Voirie/maçonnerie
- Propreté urbaine
- Espaces verts

Quatre agents (agents de maîtrise et technicien) participent à tour de rôle hebdomadaire au service hivernal en qualité de « Responsable d'Intervention » (RI).

Ils agissent dans le cadre de la délégation du Directeur des Services Techniques.

Leur rôle est de :

- Recueillir les éléments d'aide à la décision (site internet météo, patrouilles, observations...)
- Effectuer des patrouilles, proposer au Directeur des Services Techniques les mises en astreinte et l'organisation des astreintes, y compris des astreintes supplémentaires
 - Proposer les patrouilles sous l'autorité du Directeur des Services Techniques
 - Décider le déclenchement des interventions
 - Organiser et assurer le suivi des équipes d'interventions sur les circuits
 - Veiller au respect des consignes contenues dans les fiches d'intervention dont chaque véhicule sera doté
- Rendre compte au Directeur des Services Techniques du déroulement des interventions et confirmer ou modifier les conditions de circulation

➤ Rendre compte au Directeur des Services Techniques de la situation, lui présenter le suivi des temps de travail et le tenir informé de son analyse prévisionnelle des conditions météo et des mesures qu'il se propose d'adopter (patrouilles et interventions).

Ils déclenchent une équipe composée d'un chauffeur et d'un accompagnateur, ces derniers constituent l'équipe d'intervention mécanique. Les agents appelés à intervenir sont contactés par téléphone par le responsable d'intervention, qui lui-même fait un point météo la veille à 17 h avec le DST ou son adjoint.

Cette intervention permet de traiter le matin dès 4 h, le réseau routier communal, avant que l'activité économique de la Ville ne démarre.

15 agents (cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise) interviennent par équipe de deux, à tour de rôle hebdomadaire.

Durée de l'astreinte : une semaine du vendredi 12 h au vendredi suivant 12 h.

Conditions de mobilisation : 7j/7, 24H/24

Conditions d'intervention : 30 minutes maximum

Sujétions de rémunération ; astreinte d'intervention (conformément à ce que prévoit la réglementation) + heures supplémentaires

Véhicule de service mis à disposition des agents durant la semaine pendant laquelle ils tiennent l'astreinte

Pilotage : agent de la Direction Générale

Les agents appelés à intervenir sont contactés par téléphone par le responsable d'intervention qui a lui-même fait un point météo la veille 17 h avec le Directeur des Services Techniques ou son adjoint.

-Astreinte d'exploitation voirie

L'astreinte d'exploitation est tenue par un agent qui assure les interventions d'urgence sur le domaine public :

- balisage suite à incident sur voirie (accident, ...)
- mise en sécurité suite à dégradation diverses mettant en danger les usagers du domaine public (péril bâtiment, éboulement ...)
- capture des animaux divagants sur le domaine public

Durée de l'astreinte : une semaine du vendredi 12 h au vendredi suivant 12 h.

Conditions d'intervention : 30 minutes maximum

Sujétions de rémunération : astreinte d'intervention (conformément à ce que prévoit la réglementation) + heures supplémentaires

Véhicule de service mis à disposition des agents durant la semaine pendant laquelle ils tiennent l'astreinte

Pilotage : agent de la Direction Générale

9 agents (cadre d'emplois des adjoints techniques) interviennent à tour de rôle hebdomadaire.

Compte tenu des effectifs, cela représente une astreinte tous les deux mois.

Les agents appelés à intervenir sont contactés par téléphone par le responsable de pôle.

-Astreintes d'exploitation des installations électriques

Dans un souci de professionnalisation et de robustesse des interventions d'urgence, sur les domaines public et privé de la commune, une astreinte d'exploitation électrique est mise en place.

L'astreinte est tenue par un agent, qui assure les interventions d'urgence en matière d'installation électrique :

- Intervention sur coupures d'Eclairage Public
- Mise en sécurité électrique sur bâtiments publics communaux et intercommunaux,
- Interventions suite à déclenchement d'alarmes sur bâtiments communaux et intercommunaux,
- Eclairage de la piste d'atterrissage du SAMU au Stade Alexandre Cueille

Durée de l'astreinte : une semaine du vendredi 12 h au vendredi suivant 12 h.

Conditions de mobilisation : 7j/7, 24H/24

Conditions d'intervention : 30 minutes maximum

Sujétions de rémunération ; astreinte d'intervention (conformément à ce que prévoit la réglementation) + heures supplémentaires

Véhicule de service mis à disposition des agents durant la semaine pendant laquelle ils tiennent l'astreinte

Pilotage : agent de la Direction Générale

3 agents du Service Electrique (cadre d'emplois des adjoints techniques) interviennent à tour de rôle hebdomadaire.

Les agents appelés à intervenir seront contactés par téléphone par le responsable de pôle.

Pour l'ensemble de ces astreintes,

- les modalités de rémunération des astreintes sont définies comme suit conformément à la réglementation applicable :

Périodes d'astreintes	Astreinte d'exploitation
semaine complète	159.20 €
nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8.60 €
nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10.75 €
samedi ou journée de récupération	37.40 €
dimanche ou jour férié	46.55 €
week-end, du vendredi soir au lundi matin	116.20 €

Une majoration de ces montants peut intervenir conformément à la réglementation applicable.

Pour la filière technique, la réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps. Seule l'indemnisation est possible.

- en cas d'intervention durant la période d'astreinte, les agents éligibles à l'IHTS sont rémunérés en heures supplémentaires ou bénéficient d'une récupération.

Il est précisé que les agents assurant à ce jour les astreintes dans la collectivité sont des agents qui appartiennent à la filière technique.

-Astreintes d'exploitation des parkings couverts

L'astreinte est tenue par un agent qui assure les interventions d'urgence en matière d'assistance des usagers et maintenance des appareils.

Durée de l'astreinte : une semaine du lundi 8 h au lundi suivant 8 h.

Conditions de mobilisation : 7j/7, 24 H/24

Conditions d'intervention : 30 minutes maximum

Sujétions de rémunération ; astreinte d'intervention (conformément à ce que prévoit la réglementation) + heures supplémentaires

Pilotage : chef de parc

3 agents du Service Parkings (adjoints techniques, adjoint administratif) interviennent à tour de rôle hebdomadaire.

Les agents appelés à intervenir sont contactés par téléphone, les alertes automatiques ou l'appel usager des bornes.

Les modalités de rémunération des astreintes sont définies comme suit conformément à la réglementation applicable.

Les agents appelés à assurer les astreintes sur ce service sont agents techniques pour deux d'entre eux, un autre est agent administratif.

Pour les agents techniques les modalités de compensation des astreintes et interventions sont celles-ci-dessus mentionnées.

Pour l'agent administratif, les modalités de compensation des astreintes et interventions sont les suivantes :

- Les périodes d'astreinte peuvent être indemnisées **ou** compensées en temps.

Le choix de recourir à la rémunération ou au repos compensateur relève du Conseil Municipal.

Indemnisation

Périodes d'astreintes	Astreinte
semaine complète	149.48 €
du lundi matin au vendredi soir	45.00 €

Samedi	34.85 €
dimanche ou jour férié	43.38 €
nuite de semaine	10.05 €
du vendredi soir au lundi matin	109.28 €

Compensation

Périodes d'astreintes	Repos compensateur
semaine complète	1.5 journée
du lundi matin au vendredi soir	½ journée
Samedi, dimanche ou jour férié	½ journée
nuite de semaine	2 heures
du vendredi soir au lundi matin	1 journée

La rémunération et la compensation sont exclusives l'une de l'autre.

- En cas d'intervention supposant un déplacement sur site durant la période d'astreinte, les agents bénéficient :
 - d'une indemnité d'intervention fixée comme suit :

Périodes d'astreintes	Indemnité horaire
un jour de semaine	16 €
un samedi	20 €
une nuit	24 €
un dimanche ou un jour férié	32 €

ou

- d'un repos compensateur supplémentaire correspondant au nombre d'heures de travail effectif majoré de :

-10% pour les heures effectuées les jours de semaine et les samedis

-25% pour les heures effectuées les nuits, dimanches et jours fériés

❖ *Pour l'ensemble des personnels*

En l'absence de mise à disposition d'un véhicule de service durant l'astreinte, l'utilisation du véhicule personnel fait l'objet d'une indemnisation « réglementaire » :

Prise en charge des frais de déplacement sur la base du barème kilométrique fixé réglementairement :

Puissance fiscale	Jusqu'à 5000 km	De 5001 à 20000 km	Au-delà de 20000 km
3 CV et moins	d x 0.410	(d x 0.245) + 824	d x 0.286
4 CV	d x 0.493	(d x 0.277) + 1082	d x 0.332
5 CV	d x 0.543	(d x 0.305) + 1188	d x 0.364
6 CV	d x 0.568	(d x 0.32) + 1244	d x 0.382

Puissance fiscale	Jusqu'à 5000 km	De 5001 à 20000 km	Au-delà de 20000 km
7 CV et plus	$d \times 0.595$	$(d \times 0.337) + 1288$	$d \times 0.401$

d = distance parcourue à titre professionnel

L'agent appartenant à la filière administrative est indemnisé.

Pour les agents de droit privé, les modalités de rémunération ont été définies sur une base identique à celle des agents de la filière technique.

→ L'astreinte réseau eau n'a plus lieu d'être.

→ Par ailleurs, il convient de formaliser la mise en œuvre de l'astreinte de direction.

Une astreinte est actuellement tenue par les agents de la direction générale de la collectivité : le directeur général des services et les responsables des pôles Services techniques-Cadre de vie, Services à la population, Ressources.

Des personnels complémentaires vont participer à la tenue de cette astreinte.

Durée de l'astreinte : une semaine du lundi 8 h au lundi 8 h.

Conditions de mobilisation : 7j/7, 24H/24

Conditions d'intervention : 30 minutes maximum

Pilotage : agent de la Direction Générale

4 agents Ville: Responsable du pôle Services à la population, responsable du pôle Ressources, responsable du CCAS, responsable des relations internes et externes (conseiller des activités physiques et sportive, attachés territoriaux) interviennent à tour de rôle hebdomadaire + 2 agents de la Communauté d'agglomération mis à disposition auprès de la Ville : Directeur Général des Services, responsable pôle Services techniques-cadre de vie

Les agents appelés à intervenir sont contactés par téléphone.

Sujétions de rémunération : Indemnisation conformément à ce que prévoit la réglementation :

Périodes d'astreintes	Astreinte
semaine complète	149.48 €
du lundi matin au vendredi soir	45.00 €
Samedi	34.85 €
dimanche ou jour férié	43.38 €
nuit de semaine	10.05 €
du vendredi soir au lundi matin	109.28 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'organisation des astreintes municipales au vu des évolutions susmentionnées.

Il est précisé que ce dossier a été soumis au Comité Technique lors de sa séance du 27 novembre 2020.

APPROUVE à l'unanimité

14-Approbation de la convention de mise à disposition de services entre la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021

La Ville de Tulle mutualise et souhaite continuer à mutualiser certains de ses services avec la Communauté d'agglomération Tulle Agglo.

Dans ce cadre, les services municipaux compétents assurent pour le compte de la communauté d'agglomération, l'entretien courant de locaux, des interventions diverses sur des matériels et mobiliers, la gestion d'astreintes, un appui logistique, un travail administratif et comptable relatif à la tenue de la régie services aux familles, mais aussi des temps d'éveil musical auprès des enfants accueillis à la Maison des Enfants.

Les interventions se feront par voie de mise à disposition des personnels, fournitures et matériels nécessaires à la réalisation des prestations dans les différents domaines.

Ces interventions doivent être contractualisées par convention précisant les services intervenant et les modalités de remboursement des dépenses de fonctionnement afférentes.

Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement de chaque service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la commune et la communauté bénéficiaire de la mise à disposition.

Dans le cadre d'une gestion optimale de ces mutualisations de service, la période de la convention a été revue depuis l'an passé. Ainsi, la convention de mise à disposition de services entre la Ville de Tulle et la Communauté d'agglomération à intervenir vaut pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021.

La convention est jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

15-Approbation de la convention de mise à disposition du service de Direction Générale des Services de la Communauté d'Agglomération auprès de la Ville de Tulle

L'article L5211-4-1 précise que les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Dans le cadre de ces mises à disposition, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités techniques compétents.

Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

Le maire ou le président de l'établissement public adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires affectés au sein d'un service ou d'une partie de service mis à disposition sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel, selon le cas, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par la convention.

La mutualisation a pour objectif d'organiser au mieux, entre communes et intercommunalité, les missions qui relèvent du bloc communal de façon à rendre aux usagers le meilleur service public possible, accessible et au meilleur coût.

Ainsi, dans le souci d'une bonne organisation des services de la Commune de Tulle et de la Communauté d'agglomération, le service Direction Générale des services a été mutualisé.

Dans ce contexte le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques, agents de catégorie A à temps complet, ainsi que le préventeur, agent de catégorie B, recrutés par l'agglomération, partagent leur temps de travail entre la Ville et l'agglomération.

Il convient de reconduire cette convention.

Les modalités de la mise à disposition de service sont définies dans la convention ci-jointe.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

16-Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes liant la Ville de Tulle et le CCAS relatif au marché d'assurance risque statutaire - décès - accidents du travail

Le marché afférent à l'assurance statutaire des agents arrivant à terme au 31 mars 2021, il convient de lancer une consultation est lancée afin de déterminer le nouvel assureur de la Ville et du CCAS à compter du 1er avril 2021 et ce pour les deux années à venir.

Afin de pouvoir intégrer dans ce marché le CCAS, il est nécessaire de constituer dans le cadre de la mise en concurrence, un groupement de commandes par convention.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention liant la Ville et le CCAS pour cette opération
- d'autoriser le Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

17-Décision relative au lancement de la consultation pour l'assurance statutaire des agents de la Ville de Tulle et du CCAS

Le marché afférent à l'assurance statutaire des agents de la Ville de Tulle et son CCAS arrivant à terme au 31 mars 2021, il convient de lancer une consultation afin de déterminer le nouvel assureur à compter du 1er avril 2021 et ce pour les deux années à venir.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en place les mises en concurrence afférentes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES -

Rapporteur : Monsieur Bernard COMBES

18-Décision relative au don d'ordinateurs en faveur du Kayak Club Tulliste

L'association KAYAK CLUB TULLISTE a sollicité la Ville de Tulle afin que cette dernière lui cède à titre gracieux deux écrans d'ordinateur dont elle n'a plus l'utilité. L'association souhaite ainsi renouveler son matériel obsolète.

La Ville dispose de moniteurs de PC dont elle n'a plus l'usage suite au renouvellement de son parc informatique.

En effet, ces écrans ne sont plus adaptés au bon fonctionnement des services municipaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession à titre gracieux de deux écrans d'ordinateurs à l'association KAYAK CLUB TULLISTE et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes.

Modèles des écrans :

Quantité : 2

Marque	ACER AL1716A
Taille	17 pouces
N° série	ETL480B15770705ADF394F ETL480B15770705B3F394F

19-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Syndicat du Puy des Fourches pour l'occupation de locaux situés au sein du centre technique municipal au titre de l'année 2021

Suite à la promulgation de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, le transfert de la compétence AEP a pris effet au 1^{er} janvier 2020 sur le territoire de Tulle Agglo.

Cette même loi permettait d'assurer la pérennité de certains syndicats d'eau potable regroupant deux EPCI à fiscalité propre.

Dans ce contexte, l'exercice de la compétence Eau exercée par la Ville de Tulle a été transféré au Syndicat du Puy des Fourches à compter du 1^{er} janvier 2020. Ce transfert de compétence emportait transfert des agents et des biens liés à l'exercice de la compétence Eau.

Le Syndicat et la Ville de Tulle avaient convenu de modalités d'organisation matérielle afin de faciliter l'exercice de la compétence à l'issue de son transfert qu'il convient de renouveler au titre de l'année 2021.

Il convient ainsi de reconduire la convention ayant pour objet la mise à disposition par la Ville de Tulle auprès du Syndicat du Puy des Fourches :

-de locaux à usage de bureaux d'une superficie de 167 m² se trouvant dans le bâtiment du centre technique municipal sis à Mulatet 19000 Tulle et accueillant les services techniques de la Ville de Tulle

-de locaux à usage de stockage de matériel du Syndicat pour l'exercice de sa compétence d'une superficie de 10 m² dans le sous-sol du bâtiment du centre technique municipal sis à Mulatet 19000 Tulle et accueillant les services techniques de la Ville de Tulle

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

20-Approbation de la convention de prestation de services entre la Ville de Tulle et le Syndicat du Puy des Fourches Vézère pour la réalisation des travaux d'entretien mécanique et la fourniture de carburants au titre de l'année 2021

La Ville de Tulle a adhéré au Syndicat du Puy des Fourches avec effet au 31 décembre 2019 afin que le syndicat exerce à compter du 1^{er} janvier 2020 la compétence de distribution de l'eau potable.

Dans ce contexte, l'ensemble des moyens humains et matériels utilisés par la Ville de Tulle pour rendre le service de distribution de l'eau potable ont été transférés à la date citée ci-dessus au Syndicat du Puy des Fourches.

Ainsi, la Ville de Tulle a notamment transféré une flotte de véhicules qui étaient entretenus jusqu'au transfert par les ateliers municipaux de Tulle.

La flotte des véhicules transférés sera en 2021 toujours stationnée sur le site des ateliers municipaux à Tulle. Leur entretien et leur approvisionnement en carburant se poursuit sur ce site.

La prestation de service afférente avait été formalisée pour l'exercice 2020 dans une convention ayant pour objet de définir les conditions d'entretien des véhicules utilisés par l'équipe de la régie des eaux de Tulle et transférés au Syndicat du Puy de Fourches ainsi que leur approvisionnement en carburant.

Il est précisé que le Syndicat du Puy des Fourches peut effectuer l'approvisionnement en carburant des véhicules transférés de la régie des eaux de Tulle au Syndicat du Puy des Fourches à partir des pompes de distribution de carburants municipales installées au Centre Technique Municipal de Tulle à Mulatet.

La Ville de Tulle fournit à cette fin au SIAEP du Puy de Fourches un support magnétique pour chaque véhicule autorisé.

Les volumes de carburant distribué font l'objet d'une facturation au Syndicat du Puy des Fourches sur la base des coûts d'achat du carburant par la Ville de Tulle.

Par ailleurs, le service mécanique de la Ville de Tulle procède aux divers travaux d'entretien des véhicules de l'ex régie des eaux de Tulle transférés au Syndicat du Puy des Fourches.

Les travaux d'entretien mécanique font l'objet d'une facturation au Syndicat du Puy des Fourches après chaque intervention sur la base des fournitures au prix coûtant et d'un forfait horaire de main d'œuvre fixé à 25 euros.

Il convient de renouveler cette prestation de service au titre de l'année 2021 et formaliser la convention afférente.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

21-Société d'économie mixte d'aménagement et d'équipement de la Corrèze (SEM 19)

- Approbation de la modification des statuts**
- Modification du capital social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société**
- Suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires au profit de la Ville de Brive la Gaillarde et de la Caisse des Dépôts**

La Ville de Tulle est actionnaire de la société d'économie mixte d'aménagement et d'équipement de la Corrèze (SEM19), SA au capital social de 2 318 877 euros. L'objet social de cette SEM est de procéder à des études, à des opérations d'aménagement de construction et à l'exploitation de services publics. La ville a dans ce cadre conclu avec elle deux contrats d'aménagement dont le dernier s'achèvera en 2021.

Le conseil d'administration de la SEM envisage de procéder à une augmentation du capital social de la SEM.

En effet, dans le cadre du programme action cœur de ville, la ville de Brive a sollicité la banque des territoires pour doter en fonds propres la SEM19 pour réaliser des opérations immobilières visant à développer l'attractivité de l'habitat et renforcer la dynamisation du commerce de proximité en centre ancien de Brive.

La société envisage une augmentation de capital en numéraire dont le montant serait fixé à 272 016, 25 euros. Le capital social serait alors porté à 2 590 893,25 euros par l'émission de 98 915 actions d'un montant nominal de 2,75 euros chacune. Ces actions nouvelles seront émises à la valeur nominale, assortie d'une prime d'émission de 0,94 euros. Les actions nouvelles seront libérées en numéraire avec une valeur réelle de 3,69 euros.

Les actions nouvelles seront libérées intégralement à la souscription et seront reçues au siège social de la SEM du 19 décembre 2020 au 31 mars 2021. Les fonds provenant de ces souscriptions seront déposés au compte ouvert à cet effet auprès de la caisse d'épargne d'Auvergne et du Limousin.

Cette augmentation du capital est réservée à la Ville de Brive la Gaillarde et à la Caisse des dépôts.

En conséquence, le droit préférentiel de souscription qui est accordé aux actionnaires en cas d'augmentation de capital en numéraire sera supprimé au profit de la ville de Brive et de la caisse des dépôts et consignations, à hauteur de 98 915 actions, chacune au prix nominal de 2,75 euros assorties d'une prime d'émission de 0,94 euros soit 364 996,35 euros.

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L 1524-1 du CGCT. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de la ville de Tulle lors de l'assemblée générale extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SEM19 prévue le 18 décembre 2020, de délibérer sur le projet de modification de l'article 6 des statuts relatif au capital social et d'autoriser notre représentant à participer au vote de l'assemblée générale sur la modification statutaire. Cet article fait passer le capital social de 2 318 877 euros (divisé en 843 228 actions de 2,75 euros) à 2 590 893,25 euros (divisé en 942 123 actions de 2, 75 euros) ; étant précisé que comme auparavant les collectivités territoriales doivent détenir au moins 50% des actions avec un maximum fixé à 85%.**
- **d'autoriser le représentant de la Ville de Tulle à voter en faveur de la suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires au profit de la ville de Brive et de la caisse des dépôts et consignations, à hauteur de 98 915 actions.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la délibération.**

APPROUVE à l'unanimité

MOTION -

22- Contre la restriction des libertés

Motion contre la proposition de loi sur la « sécurité globale »

Des actes de violence ont été commis ces derniers temps par des policiers contre des manifestants, des migrants, des particuliers et des reporters. On l'a su parce que ces faits ont été filmés, notamment par des journalistes, et que les films ont été diffusés sur Internet.

Ces vidéos ont conduit la Justice à engager des poursuites contre des policiers impliqués dans ces faits.

La proposition de loi sur la « sécurité globale » adoptée le 24 novembre par l'Assemblée Nationale vise notamment à entraver, voire à empêcher la diffusion d'images montrant des policiers en intervention ne respectant pas la déontologie de la profession.

Par conséquent, cela empêcherait la recevabilité de témoignages de victimes mettant en cause les forces de l'ordre pour des violences illégitimes. Les victimes seraient alors démunies. Or, l'un des devoirs de la République est de défendre tous les citoyens avec équité.

Il ne s'agit pas, naturellement, de mettre en accusation la police, qui constitue un rempart de la République. Les forces de l'ordre n'ont pas à craindre des images si elles agissent sans violences inappropriées. Et les lois existantes permettent déjà de poursuivre les personnes qui s'en prendraient, dans une intention malveillante, à des policiers ou à n'importe quel citoyen par la diffusion d'images.

Il s'agit de garantir les libertés, notamment celle de manifester pacifiquement et celle d'informer sans diffamer, qui sont inscrites dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Plutôt que de renforcer la répression, une réforme ayant pour ambition la « sécurité globale » devrait renforcer la sécurité par des actions ambitieuses et humanistes fortes, telles qu'assurer une formation plus complète des policiers, veiller à un encadrement exigeant, développer les moyens de prévention et de médiation et prévoir un véritable accompagnement social des populations marginalisées, en particulier dans les quartiers délaissés.

Pour ces raisons, le Conseil municipal de Tulle demande le retrait de la proposition de loi sur la « sécurité globale ».

ADOPTÉE par 26 voix pour, 2 contre et 4 abstentions

-PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

STATIONNEMENT -

Rapporteur : Monsieur Bernard COMBES

23- Approbation du renouvellement de la convention liant la Ville de Tulle et l'ANTAI relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

La Convention ci-annexée a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement de ce forfait initial ou rectificatif au

domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule conformément à l'article L. 2333-87 du CGCT.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du service du Forfait post-stationnement de l'ANTAI et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

Enfin, l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

La présente convention court jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

CŒUR DE VILLE -

Rapporteur : Madame Ana Maria FERREIRA

24-Mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur un périmètre centre-ville de Tulle

Sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération Tulle agglo, une étude pré-opérationnelle obligatoire a été menée par le bureau d'études Ville & Habitat en 2019 et 2020.

Au terme de cette étude, ponctuée de diverses rencontres avec des membres du conseil municipal de Tulle, la communauté d'agglomération Tulle Agglo et les futurs partenaires de l'OPAH-RU, ont collectivement validé le programme d'intervention suivant :

A. Périmètre de l'opération

Il est proposé de faire porter la future OPAH-RU sur le périmètre d'intervention du centre-ville tel que défini par la carte en annexes.

B. Périmètre de l'opération

Au regard de l'étude pré-opérationnelle, les enjeux de l'OPAH-RU sont identifiés comme suit :

- Un parc de logements anciens et énergivores, émetteurs de gaz à effet de serre et plaçant beaucoup de ménages dans des situations de précarité et de vulnérabilité énergétiques ;
- Une vacance résidentielle importante et de longue durée ;
- Une nécessaire adaptation des logements aux situations de perte d'autonomie, pour favoriser le maintien à domicile et l'implantation proche des commerces et des services ;
- Une présence d'habitat indigne et dégradé qui nécessite un traitement pour offrir des conditions de logement dignes à tous ;
- Une spécialisation du parc résidentiel qui aboutit à une spécialisation sociale des

habitants, d'où une nécessité de diversifier l'offre résidentielle ;

- Un patrimoine bâti remarquable qu'il faut préserver en tant que richesse et identité du territoire.
- Une fragilisation de certaines copropriétés, particulièrement dans le cœur de ville de Tulle nécessitant une action spécifique d'accompagnement technique, social et financier.

C. Description du dispositif

L'OPAH-RU vise à participer à la mise en œuvre d'un projet urbain global, via une action publique volontariste en faveur de l'amélioration du parc immobilier privé et du cadre de vie.

Pour cela, elle s'appuiera sur des moyens opérationnels renforcés (financements et ingénierie) et mettra en œuvre les dispositions et outils adaptés au traitement des différentes situations rencontrées :

- Incitation des propriétaires occupants et bailleurs privés, via un subventionnement des travaux ;
- Repérage, veille, contrôle et traitement du parc immobilier déficient ;
- Mise en œuvre d'outils coercitifs lorsque l'incitation ne suffit pas.

L'OPAH-RU sera étroitement articulée aux engagements de la commune, de la communauté d'agglomération Tulle agglo et des différents partenaires sur les opérations d'amélioration du cadre de vie (espaces publics, commerces, équipements, etc.).

Aides aux travaux des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs :

RSDKUX#						
SURSUIWDLJHV#RFFXSDQWV#SR,#	Dq#1#	Dq#5#	Dq#6#	Dq#7#	Dq#8#	Wrvd#x#B#
Uÿqrydwrq#qhu#ywlxh#wpxw#frqwh#o#s#y#fdu#y#qhu#ywlxh#	;	;	43#	43#	43#	dqv#
Wudyx{#srxu#dxwqrq#h#gh#o#shv#rqh#dqv#kde#l#	5#	6#	6#	6#	6#	47#
Oxw#frqwh#kde#l#gg#l#q#h#w#z#v#j#y#j#d#y#	5#	7#	9#	43#	45#	67#
Wrvd#gh#prv#l#h#E#R#	45#	48#	4<#	56#	58#	<7#
##	##	##	##	##	##	##
RSDKUX#						
SURSUIWDLJHV#EDIOHXUV#SE,#	Dq#1#	Dq#5#	Dq#6#	Dq#7#	Dq#8#	Wrvd#x#B#
Uÿqrydwrq#qhu#ywlxh#wpxw#frqwh#o#s#y#fdu#y#qhu#ywlxh#	6#	8#	9#	9#	9#	dqv#
Wudyx{#srxu#dxwqrq#h#gh#o#shv#rqh#dqv#kde#l#	3#	4#	4#	4#	3#	6#
Oxw#frqwh#kde#l#gg#l#q#h#w#z#v#j#y#j#d#y#	4#	6#	7#	7#	7#	49#
Wrvd#gh#prv#l#h#E#	7#	<#	44#	44#	43#	78#
##	##	##	##	##	##	##
RSDKUX#						
V\QGIFDWW#GH#FRSURSUIWHV#VF,#UDJIOHV#	Dq#1#	Dq#5#	Dq#6#	Dq#7#	Dq#8#	Wrvd#x#B#
Uÿqrydwrq#qhu#ywlxh#wpxw#frqwh#o#s#y#fdu#y#qhu#ywlxh#	4#	4#	4#	4#	4#	dqv#
Wrvd#gh#prv#l#h#F#	4#	4#	4#	4#	4#	8#
##	##	##	##	##	##	##
Sulp hv#h#xeyhqwlrqv#(k#r#w#l#q#d#f#p#h#w#DQDK#						
SURSUIWDLJHV#RFFXSDQWV#SR,#	Dq#1#	Dq#5#	Dq#6#	Dq#7#	Dq#8#	Wrvd#x#B#
Vxeyhqwlrq#h#x#y#d#p#h#w#h#d#d#h#v#	:#	:#	:#	:#	:#	dqv#
Vxeyhqwlrq#h#x#y#d#p#h#w#h#d#d#h#v#	5#	5#	6#	6#	6#	68#
Wrvd#gh#prv#l#h#F#	5#	5#	6#	6#	6#	46#

Sup h#	4#	4#	5#	5#	5#	;
Sup h#	6#	8#	;	45#	45#	73#
Sup h#	4#	5#	6#	7#	7#	47#

SURSUI	Dq#	Dq#	Dq#	Dq#	Dq#	Wr
Vxeyh	6#	8#	9#	9#	9#	59#
Vxeyh	<#	<#	<#	<#	<#	78#
Sup h#	5#	6#	7#	8#	8#	4<#

Les financements apportés par la commune de Tulle seront utilisés pour les types de dossiers suivants :

- Aide au ravalement des façades (PO et PB)
- Prime à l’accession à la propriété avec travaux (PO)
- Prime à la fusion de logements (PO)
- Mise en location d’un bien vacant avec travaux (PB)

Opérations de renouvellement urbain sur plusieurs biens prioritaires :

Le volet renouvellement urbain de l’OPAH-RU repose sur les principes suivants :

- Valoriser le patrimoine comme un facteur d’identité territorial ;
- Dépasser les mesures incitatives uniquement pour traiter la grande dégradation de certains immeubles qui mettent en péril les immeubles mitoyens et nuisent au cadre bâti du centre-bourg ;
- Améliorer la qualité de vie dans le centre-ville par la création d’équipements et d’espaces publics.

Dans le cadre de l’étude pré-opérationnelle, plusieurs immeubles dégradés ont été identifiés en vue de mener des opérations de restructuration et de restauration. Il s’agit des biens suivants : **îlot Maison (17-19-19 bis rue Jean Jaurès), 81 rue de la Barrière, 4-6 rue Saint-Martial, 5 rue Sainte-Claire, 5 rue du Fouret, ancien cloître des Sœurs de Nevers, escalier des Feuillants, îlot 44bis-44-46-48-50 avenue Victor-Hugo.**

Il est également prévu de lancer un **programme expérimental des « Maisons à 1 € avec travaux »** : lancée à Liverpool (Royaume-Uni) en 2013, puis expérimentée à Roubaix (Nord) à partir de 2017, l’idée de la « Maison à 1€ avec travaux » est de lutter contre les logements vacants et dégradés. L’acquisition minorée à 1 euro doit permettre aux futurs propriétaires d’assumer un programme de travaux de réhabilitation à neuf des maisons en cohérence avec les prix du marché. Selon le modèle roubaisien, il est proposé de lancer une expérimentation dans le cadre de l’OPAH-RU sur un nombre limité de logements (environ 5).

Par ailleurs, des opérations de restauration immobilière animé par l’opérateur de suivi-animation – dont les travaux seraient accompagnés techniquement et financièrement par l’opérateur de suivi-animation – pourront également être engagées sur un certain nombre de biens tel que : 1, avenue Henri-de-Bournazel ; 57, avenue Charles-de-Gaulle ; 2, rue de la Tour de Maïsse ; 3, rue François-Bonnelye ; 13, rue de la Barrière.

Dans le cadre de la mission d'animation d'OPAH-RU, il est prévu la réalisation par le prestataire de l'animation des Opérations de Restauration Immobilière (ORI) ainsi que des procédures de bien en état d'abandon manifeste et de bien sans maître. La mise en œuvre de ces procédures permettra d'enclencher la réalisation de travaux importants de réhabilitation complète d'immeubles dégradés, sous maîtrise d'ouvrage de leur propriétaire ou, à défaut, par des opérateurs partenaires à la suite de procédures d'expropriation.

L'éligibilité à des financements RHI-THIRORI de la part de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pourra être explorée au cours de l'OPAH-RU.

D. Financement du programme de l'OPAH-RU

Le montant total des aides aux travaux sera réparti entre l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la communauté d'agglomération Tulle agglo et la commune de Tulle. Ces montants pourront être complétés par le Conseil départemental de la Corrèze, Action Logement et d'autres partenaires, selon leurs règlements d'intervention spécifiques.

Au titre des aides aux travaux, les autorisations d'engagement de la commune de Tulle correspondent aux conditions d'attributions et montants suivants :

Conditions d'attribution des aides aux travaux communales

Subvention au ravalement des façades (PO + PB)

La Ville de Tulle proposera une aide au ravalement des façades dans l'ensemble du périmètre d'OPAH-RU de la commune de Tulle. Cette subvention correspondra à 50 % du montant HT des travaux, dans la limite de 100 000 € par façade et de 70€HT/m² de façade.

Elle s'appliquera à tout propriétaire, sans conditions de ressources, sous réserve d'acceptation de la déclaration préalable aux travaux, y compris la validation par l'UDAP.

Prime à l'accession à la propriété avec travaux (PO)

La Ville de Tulle proposera une prime à l'accession d'un bien avec travaux dans le périmètre d'OPAH-RU de la commune de Tulle. Elle sera attribuée :

- ✓ aux ménages propriétaires occupants dits très modestes et modestes selon les critères de l'ANAH, pour un montant de 8 000 € par logement ;
- ✓ aux ménages propriétaires occupants dits intermédiaires, correspondant aux ménages dont les ressources les rendent éligibles au prêt à taux zéro dans l'ancien sans toutefois être éligible aux aides de l'ANAH, pour un montant de 6 000 € par logement.

Les conditions d'éligibilité sont d'acquérir un bien et réalisant des travaux représentant *a minima* 30 000 €. A l'issue des travaux, le logement devra nécessairement respecter l'ensemble des critères de décence et d'habitabilité et atteindre une étiquette énergétique de niveau A, B ou C, sauf contraintes patrimoniales exceptionnelles. Cette prime sera attribuée, partiellement ou totalement, après sollicitation de l'ensemble des autres aides disponibles auprès de l'ANAH, d'Action Logement et du Conseil départemental.

Prime à la fusion de logements (PO)

La Ville de Tulle proposera une prime à la fusion de logements par des propriétaires occupants dans le périmètre d'OPAH-RU de la commune de Tulle. Cette prime sera d'un montant de 1 500 € par logement fusionné : par exemple, de 1 500 € pour 2 logements réunis, de 3 000 € pour 3 logements réunis, etc.

Prime pour la mise en location d'un bien vacant avec travaux (PB)

La Ville de Tulle proposera une prime à la mise en location d'un bien vacant avec travaux d'un montant maximal de 3 000 €. Elle sera attribuée aux propriétaires bailleurs sous réserve d'un conventionnement avec l'ANAH, pour un bien vacant depuis au moins 2 ans – justificatifs de l'administration fiscale faisant foi, ou à défaut une attestation sur l'honneur du maire de la commune – et réalisant des travaux d'un montant minimal de 15 000 € HT. A l'issue des travaux, le logement devra nécessairement respecter l'ensemble des critères de décence et d'habitabilité et atteindre une étiquette énergétique de niveau A, B ou C.

Cette prime sera attribuée, partiellement ou totalement, après sollicitation de l'ensemble des autres aides disponibles auprès de l'ANAH, d'Action Logement et du Conseil départemental.

Montants des autorisations d'engagement

			2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Propriétaires occupants	Subvention au ravalement des façades	Ville de Tulle	45 500 €	45 500 €	45 500 €	45 500 €	45 500 €	227 500 €
	Prime à la fusion de logements	Ville de Tulle	1 500 €	1 500 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	12 000 €
	Prime à l'accession à la propriété avec travaux (publics ANAH)	Ville de Tulle	24 000 €	40 000 €	84 000 €	96 000 €	96 000 €	320 000 €
	Prime à l'accession à la propriété avec travaux (ménages intermédiaires)	Ville de Tulle	6 000 €	12 000 €	18 000 €	24 000 €	24 000 €	84 000 €
Propriétaires bailleurs	Subvention au ravalement des façades	Ville de Tulle	58 500 €	58 500 €	58 500 €	58 500 €	58 500 €	292 500 €
	Prime à la location d'un bien vacant avec travaux	Ville de Tulle	6 000 €	9 000 €	12 000 €	15 000 €	15 000 €	57 000 €
			166 500 €	201 000 €	242 000 €	166 500 €	201 000 €	993 000 €

Autorisations d'engagement					
2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
166 500 €	201 000 €	242 000 €	166 500 €	201 000 €	993 000 €

L'ensemble de ces aides aux travaux permettraient de générer sur le territoire, un montant de travaux largement supérieur, ce qui représente des retombées économiques importantes pour les entreprises et les artisans locaux.

Le montant des aides à l'ingénierie sera pris en charge par l'ANAH, la communauté d'agglomération Tulle aggro et la Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts.

A partir du 1^{er} janvier 2021, l'OPAH-RU sera suivie et animée par un opérateur qui sera désigné par consultation dans le cadre d'un appel d'offres en cours. Ses missions sont décrites dans le cahier des charges. Le projet de convention ci-joint sera donc modifié en conséquence avant sa signature, en fonction de la proposition faite par le candidat retenu.

Il est proposé au conseil municipal :

- **de valider le programme et les objectifs présentés ;**

- **d'approuver le projet de convention joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document et ses éventuelles annexes.**

APPROUVE à l'unanimité

25-Approbation de l'avenant à la convention Pluriannuelle « Action Cœur de Ville » mettant en place le périmètre et le dispositif Opération de Revitalisation du Territoire

Rappel

Le 14 décembre 2017, lors de la seconde conférence nationale des territoires, le Premier Ministre a annoncé l'engagement du programme « Action Cœur de Ville », démarche en faveur des villes dites « moyennes » en vue de renouveler leur attractivité et leur dynamisme.

Par délibération en date du 14 février 2018, le conseil municipal a confirmé sa volonté, en partenariat avec Tulle Agglo, d'intégrer le plan national « Action Cœur de Ville ».

Le Ministère de la Cohésion des Territoires a présenté le 27 mars 2018 la liste des 222 villes retenues dans le cadre dudit programme sur laquelle figurait la Ville de Tulle. Par délibération en date du 18 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé la convention-cadre pluriannuelle et sa signature aux côtés de Tulle Agglo et des partenaires-financeurs.

La convention-cadre précise que les projets doivent obligatoirement aborder les 5 axes thématiques suivants :

- **Axe 1** : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- **Axe 2** : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- **Axe 3** : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- **Axe 4** : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- **Axe 5** : Fournir l'accès aux équipements et services publics

Ces 5 axes thématiques doivent être parcourus par une approche transversale en matière d'innovation (sociale, environnementale, économique, commerciale ...), de transition énergétique et environnementale, et de promotion de la ville durable et « intelligente ».

La mise en œuvre de la convention-cadre comprenait **deux phases** :

PHASE 1 : La phase d'initialisation

Elle s'est conduite sur une durée de 20 mois : elle a porté sur l'établissement d'un diagnostic global qui découle sur la mise en place d'une stratégie globale territoriale, la proposition d'un **Projet** décliné en **Actions**, l'établissement d'un plan de financement et d'un planning,

- ⇒ **Pendant cette phase d'initialisation**, des études, à ce jour terminées, ont été menées afin de définir cette stratégie et ce programme d'actions :

- Un diagnostic territorial stratégique express et une étude de programmation urbaine – VE2A
- Une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une OPAH à l'échelle du territoire de Tulle Agglo et OPAH RU sur Tulle ainsi que l'élaboration d'un nouveau PLH du territoire – Ville et Habitat
- Un diagnostic sur le commerce et la définition d'un plan d'actions – SCET
- Une grande campagne de concertation menée de février à juin 2019 – Grand Public
- Une mission de conseil sur les outils de portage multi sites d'immobilier à vocation commerciale ou mixte – SCET
- Un accompagnement sur le montage d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine – SCET
- Une étude marché flash en matière d'équipement de loisirs ou autres dans l'ancien cinéma Le Palace – SCET
- Une mission d'accompagnement pour la définition des attentes et des besoins des élus en termes de marketing territorial - SCET

⇒ **Des études en cours** viendront compléter et renforcer la stratégie territoriale qui vient de s'écrire notamment celle portant sur la redéfinition du SCOT.

⇒ **Des projets dits matures**, présentés sous forme de fiches actions, ont été également réalisés pendant cette période :

- Aménagement et embellissement des berges de la rivière Corrèze-tranche Continsouza-exercice 2018,
- Programme de réaménagement urbain multi sites
- Aménagement des espaces urbains dans le cadre de la construction du campus universitaire,
- Travaux de mise aux normes et de sécurisation des parkings de la médiathèque et de la maison des enfants,
- Aménagement d'une aire de covoiturage sur la zone de la Montane,
- Installation d'un chef de projet cœur de ville,
- Opération immobilière 27 rue Jean Jaurès
- Opération immobilière 32 rue d'Alverge
- Création d'une SEM ENREZE pour la création et la gestion de chaufferies biomasses
- Musée de la cité des accordéons et des patrimoines de Tulle
- Les Bains Douches Numériques
- Création d'un centre de santé municipal - AMO pour répondre à un appel à candidature de l'ARS
- La Bourse aux projets
- Rénovation de l'Hôtel de Ville
- Parking de covoiturage Winston Churchill
- Projet de campus connecté à l'échelle du territoire
- Opération immobilière 81 rue de la Barrière

- Opération immobilière 4-6 rue Saint Martial
- Opération immobilière 50 T-52 rue d'Alverge
- Etude sur le schéma directeur énergie des bâtiments publics Ville de Tulle
- Mission de conseil sur les outils de portage multi sites d'immobilier à vocation commerciale (élargie à l'immobilier dans sa globalité)
- Mission d'accompagnement pour la définition des attentes et des besoins des élus en termes de marketing territorial
- Accompagnement sur projet d'accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine (pour la réalisation des actions d'aménagement public inscrite dans le projet ACV)
- Etude de marché flash en matière d'équipement de loisirs ou autres dans l'ancien cinéma Le Palace

⇒ Une réponse aux conclusions du diagnostic global

Une stratégie pour les 10 à 15 prochaines années, dont la dimension est territoriale, va être conduite au moyen d'actions fortes portant sur tous les axes ACV. Les objectifs de cette stratégie sont :

Renforcer la stratégie de redynamisation à l'échelle territoriale

Créer un périmètre centre-ville regroupant les 3 pôles « centre-ville » (secteur Gare, secteur av Victor Hugo et secteur Trech), identifiable et identifié par des aménagements urbains et des ambiances spécifiques,

Renforcer certains quartiers dans leurs fonctions et usages, en dehors de ce périmètre centre-ville : quartiers de Souillac et de Citéa notamment

Ne pas négliger les quartiers résidentiels bordant le périmètre centre-ville et de fait, les intégrer également en secteur d'intervention ORT

Intervenir sur certains centre-bourgs structurants présentant des difficultés plus fortes afin d'apporter un équilibre entre grande et petites centralités.

Son écriture mène :

- A la proposition de nouvelles fiches actions (cf avenant à la convention cadre ACV-Opération de revitalisation du territoire (ORT))
- A la phase 2 de la mise en œuvre de la convention cadre Action Cœur de Ville

PHASE 2 : La phase de déploiement

Cette phase porte sur la mise en œuvre des **Actions** constituant le **Projet** par la transformation de ladite convention en convention **Opération de Revitalisation du territoire**.

Transformation de la convention cadre Action Cœur de Ville à l'issue de la phase d'initialisation en convention Opération de Revitalisation du territoire

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de

logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter un soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- Nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire,
- Eventuellement un ou plusieurs centre-bourg d'autres communes membres.

Ce choix doit être notamment cohérent avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), éligibilité au dispositif « Denormandie » dans l'ancien),
- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux,
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-site.

Pour les communes engagées dans le dispositif Action Cœur de Ville (Tulle notamment), la mise en place de l'ORT est facilitée. La transformation de la convention cadre Action Cœur de Ville en convention ORT s'effectue par voie d'avenant à l'issue de la phase d'initialisation du programme. La durée de cette convention est fixée à une période minimale de 5 ans.

Le périmètre de la stratégie territoriale correspond à celui de la communauté d'agglomération du bassin de Tulle avec comme secteurs d'intervention, les localisations suivantes :

- Le centre-ville de Tulle au sens large (du quartier de Souilhac à Citéa)

- Les centres bourgs de 4 communes structurantes (Cornil, Corrèze, Laguette et Sainte-Fortunade) dont les périmètres retenus sont ceux fixés au titre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU).

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver la transformation de la convention cadre Action Cœur de Ville à l'issue de la phase d'initialisation en convention Opération de Revitalisation du Territoire,**
- **d'autoriser par conséquent le Maire à signer l'avenant à la convention Action Cœur de Ville, mettant en place le périmètre et le dispositif Opération de Revitalisation du Territoire.**

APPROUVE à l'unanimité

26-Demande de financement pour une étude de définition de la signalétique urbaine de la Ville de Tulle

Comme dans beaucoup de communes, la signalétique urbaine à Tulle s'est dégradée pour diverses raisons : apparition ou disparition de nouveaux services et de nouvelles activités, changements de dénomination, incohérence des ensembles directionnels, ajouts parfois inesthétiques, manque de cohérence Mais à Tulle, la signalétique peut aussi faire défaut par son absence ou son inexistence.

Par ailleurs et suite à l'étude de programmation urbaine, la ville de Tulle souhaite réunir 3 pôles souvent identifiés, selon les usagers, comme étant respectivement le centre-ville (le secteur gare-médiathèque pour certains, le quartier historique du Trech (Préfecture) pour d'autres ou encore l'avenue commerçante Victor Hugo située entre ces 2 pôles), pour n'en faire qu'un. Des aménagements urbains vont donc être réalisés pour répondre à cette stratégie, les places autour du futur Musée de la Cité de l'Accordéon et des savoir-faire et l'avenue Victor Hugo étant les secteurs prioritaires pour les 6 prochaines années.

Face à ces diverses problématiques mais également pour répondre à cette stratégie urbaine nouvelle, il convient de revoir le schéma directeur de jalonnement urbain de la commune dans son ensemble et de confier cette mission à un bureau d'étude.

La mission vise à établir un diagnostic de situation et du besoin de signalétique mais également à définir une stratégie, les principes, les contenus, le design et les lieux d'implantation de la signalétique.

La mission ne comprend pas la fabrication ni la pose de cette signalétique.

Le prestataire aura **10 mois** maximum pour réaliser la mission.

La prestation est estimée à la somme de 35 000 € et peut bénéficier d'un financement de la Banque des Territoires suivant le plan de financement ci-dessous :

Financement	Total	
Banque des Territoires	17 500.00 €	50.00%
Ville de Tulle	17 500.00 €	50.00%
Total	35 000.00 €	100.00%

Il est demandé au conseil municipal :

- **de procéder à une étude de définition de la signalétique urbaine de la Ville de Tulle**
- **de solliciter, en vue de la réalisation de cette étude, un financement auprès de la Banque des Territoires,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.**

APPROUVE à l'unanimité

COMMERCE –

Rapporteur : Monsieur Michel BOUYOU

27-Dérogation municipale au repos dominical :

a- Mesure exceptionnelle dans le cadre de la réouverture des commerces fin 2020

Au vu des conséquences de la crise sanitaire, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser, à titre exceptionnel, les commerçants tullistes à ouvrir le dimanche 29 novembre 2020, ainsi que l'ensemble des dimanches du mois de décembre 2020.

Cette délibération vient en complément de la délibération du 10 décembre 2019 fixant le nombre de dimanches accordés aux commerçants pour l'ouverture de leur commerce dans le cadre de la dérogation au repos dominical.

APPROUVE à l'unanimité

b- Décision relative à la fixation du nombre de dimanches accordés au titre de l'année 2021

La Ville de Tulle accorde aux commerçants Tullistes (et par secteur d'activité) 5 autorisations annuelles (premier dimanche des soldes d'hiver, premier dimanche des soldes d'été et les trois dimanches avant les fêtes de fin d'année).

La réglementation sur l'ouverture dominicale des magasins a été assouplie.

La Loi MACRON a étendu les possibilités d'ouverture des magasins le dimanche en créant de nouvelles zones où cette ouverture est permise (Zones touristiques internationales (ZTI), Zones touristiques (ZT) et Zones commerciales (ZC), Gares) et en augmentant le nombre de dimanches autorisés par le Maire.

Cette loi a ainsi porté à 12 (au lieu de 5) le nombre de dimanches durant lesquels, sur décision du Maire, les commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche pourront être ouverts.

La liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante (Loi art. 250 ; C. travail. art. L 3132-26, al. 1 modifié).

La décision du Maire devra intervenir après avis du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 5 le nombre de dimanches accordés aux commerçants Tullistes et ce, au titre de l'année 2021, étant précisé que les dimanches concernés sont :

- le premier dimanche des soldes d'hiver,
- le premier dimanche des soldes d'été
- les trois dimanches avant les fêtes de fin d'année.

APPROUVE à l'unanimité

PÔLE SERVICES A LA POPULATION

ENFANCE / JEUNESSE -

Rapporteur : Madame Aïcha RAZOUKI

28-Intention de candidature pour obtenir le titre de Ville amie des enfants

La Ville de Tulle souhaite devenir partenaire d'UNICEF France et obtenir le titre Ville amie des enfants pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité
- un parcours éducatif de qualité
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune
- le partenariat avec UNICEF France

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau Ville amie des enfants UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à:

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.

- Permettre la formation des élu(e)s et agent(e)s de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.

- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.

- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.

- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.

- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.

- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIDAY et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr.

- Accompagner et d'encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

Vu la présentation du partenariat pouvant lier la Ville de Tulle et UNICEF France, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à confirmer à UNICEF France le souhait de la Ville de Tulle de devenir Ville Candidate au titre Ville amie des enfants.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES SOCIALES –

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

29-Décision relative à l'attribution d'un « bon repas de Noël des aînés » et approbation de la convention de partenariat avec les restaurateurs afférente

En cette période de crise sanitaire due à l'épidémie de COVID 19, les élus de la Ville de Tulle ont fait le choix d'annuler le traditionnel repas des aînés qui devait se tenir le samedi 16 janvier 2021 salle de l'Auzelou, afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur et les préconisations indiquées par le Gouvernement.

Néanmoins, afin d'offrir aux aînés une alternative conviviale à ce repas, il est proposé de remettre aux personnes âgées remplissant les conditions d'accès et sous réserve de leur inscription auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Tulle, un bon nominatif "bon repas de Noël des aînés" d'une valeur de 20 € à utiliser dans un restaurant Tulliste partenaire d'avril à juin 2021.

Le coût total de cette opération est estimé à un montant total de 8 000 € et sera financé sur le budget fêtes et cérémonie. Il s'agit là du coût affecté au repas des aînés.

Le montant de l'aide individuelle se traduit par l'attribution d'un bon nominatif et numéroté d'un montant de 20 € pour un repas consommé sur place dans un établissement partenaire.

Le CCAS assume le volet administratif de l'opération (rédaction des conventions, inscription des bénéficiaires et distribution des bons). Les inscriptions pour les bénéficiaires se feront auprès du CCAS selon les critères définis pour le traditionnel repas des aînés de la Ville de Tulle à savoir,

Critères d'éligibilité :

- *Avoir 67 ans révolus*
- *Se munir d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou livret de famille) et d'un justificatif de domiciliation sur Tulle (facture EDF ou quittance de loyer de l'année en cours)*
- *Se faire inscrire auprès du CCAS de la Ville de Tulle, (25 quai Gabriel Péri, Maison de la solidarité, 3^{ème} étage).*

Une convention de partenariat matérialise les engagements respectifs de la Ville de Tulle et des restaurateurs partenaires.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **de se prononcer sur l'attribution du « bon repas de Noël des aînés »**
- **d'approuver la « convention type » liant la Ville de Tulle et les restaurateurs pour cette opération**
- **d'autoriser le Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.**

APPROUVE à l'unanimité

30-Approbation d'une charte Ville aidante Alzheimer

France Alzheimer soutenue par l'association des maires de France souhaite encourager la réflexion et l'action collective visant à rendre nos cités plus accueillantes et inclusives

notamment pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou par une maladie apparentée ainsi que pour leurs aidants.

A travers l'adhésion à la charte « ville aidante Alzheimer » au côté de l'association France Alzheimer Corrèze, la Ville de Tulle signifie la volonté de l'inclusion des personnes atteintes par ces maladies au sein de la Ville qu'elle administre.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver la charte ville aidante Alzheimer**
- **d'autoriser le Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Madame Christiane MAGRY

31- Pôle Musées - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'année 2021 au titre des expositions temporaires, des acquisitions d'œuvre, de la conservation préventive et de la restauration d'œuvres et d'actions d'éducation artistique et culturelle

Le Conseil Municipal peut voter une délibération globale l'autorisant à demander à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'année 2021 pour le Pôle Musées (musée du Cloître, musée des Armes, Pôle Accordéons) des subventions aussi élevées que possible pour les actions suivantes :

- organisation d'expositions temporaires et d'animations (Nuit Européenne des Musées)
- actions d'éducation artistique et culturelle
- acquisitions d'œuvres
- conservation préventive et restauration d'œuvres
- autres dispositifs

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver la demande auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au titre de l'année 2021, de subventions aussi élevées que possible pour financer les actions suivantes du Pôle Musées (musée du Cloître, musée des Armes, pôle Accordéons) :**
 - **organisation d'expositions temporaires,**
 - **actions d'éducation artistique et culturelle**
 - **acquisitions d'œuvres**
 - **conservation préventive et restauration d'œuvres**
 - **autres dispositifs**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer les documents correspondants,**

APPROUVE à l'unanimité

32- Pôle Musées - Renouvellement de l'adhésion à la plateforme inventaire Alienor.org / Conseil des Musées au titre de l'année 2021

L'association nommée « Conseil des Musées » est un réseau qui fédère les musées de la région Nouvelle Aquitaine. Elle développe des outils informatiques de gestion des collections et permet la mise en ligne sur Internet de ces collections sur le site www.alienor.org. C'est à la fois un réseau des musées et de leurs collections, une base de données mutualisée et un outil de diffusion en ligne des collections.

Depuis 2018, le Pôle Musées a adhéré à ce réseau et depuis 2019 à la plate-forme inventaire du réseau Alienor.org pour un coût annuel de 4 900 €, lui permettant d'avoir accès à la base de données mutualisée pour gérer ses collections. Le Pôle musées souhaite renouveler cette adhésion au titre de l'année 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion du Pôle Musées à l'association « Conseil des Musées - Alienor.org » - au titre de l'année 2021, à la plate-forme inventaire pour un coût annuel de 4 900 €.

APPROUVE à l'unanimité

33-Approbation d'une convention de partenariat liant la Ville de Tulle et le Club Photo ASPTT pour la réalisation d'une campagne photographique sur les travaux de la Banque de France

Le bâtiment de l'ancienne Banque de France, propriété de la ville depuis janvier 2019, est destiné à abriter le nouvel espace muséal de la ville après une phase de travaux architecturaux et muséographiques.

La Ville s'est rapprochée du Photo Club ASPTT Tulle pour réaliser un reportage photographique tout au long de la période de travaux afin de garder la mémoire des transformations du bâtiment et de valoriser les entreprises et métiers intervenant sur le chantier.

Il est donc prévu une convention de partenariat entre le Club Photo ASPTT Tulle et la Ville.

La convention jointe en annexe fixe les modalités de ce partenariat et les perspectives de valorisation de ces clichés lors des éditions du Festival International d'Art Photographique 2021 et 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention de partenariat liant la Ville avec le Club Photo ASPTT Tulle**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

APPROUVE à l'unanimité

- PÔLE RESSOURCES

PERSONNEL -

Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE

34- Approbation de la convention de mise à disposition d'un Assistant d'Enseignement Artistique Principal de première classe titulaire de la Ville de Tulle auprès de l'association « Des lendemains qui chantent »

Un agent de la Ville est mis à disposition de l'association « Des lendemains qui chantent » sur la base d'un temps non complet (trois heures hebdomadaires).

Il est rappelé qu'un avenant avait été acté à compter du 1^{er} juillet 2010 afin de respecter la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indiquant que la mise à disposition ne pouvait intervenir à titre gratuit, la loi précitée posant le principe du remboursement des mises à disposition.

Il a été décidé que le montant de la mise à disposition corresponde au coût annuel chargé de l'agent et qu'afin de ne pas pénaliser l'association dans son action, la subvention versée par la Ville soit augmentée d'autant.

Cette mise à disposition ayant donné satisfaction, il est donc proposé le renouvellement de cette convention sur les mêmes bases : durée : du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, temps non complet : 3 heures hebdomadaires, montant de la mise à disposition correspondant au coût annuel chargé proratisé de l'agent.

L'intéressé ayant donné son accord, il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

Tulle, le 8 décembre 2020

La séance est levée à

Le Maire

Bernard COMBES